

Fonds social et de solidarité Soutenir le quotidien des salariés et de leur famille

L'accord prolonge l'existence du Fonds social de solidarité mis en place pour **répondre aux situations difficiles rencontrées hors emploi** par des salariés en situation de handicap, par leurs proches ou des aidants familiaux du fait du handicap ou d'une fragilité liée à leur état de santé : achat d'équipement, travaux d'aménagement, aide aux aidants, aide au financement d'un auxiliaire de vie ou de prestations de soins...

HandiEM vous aide à passer à l'action

L'association paritaire HandiEM mutualise les contributions au titre de l'obligation d'emploi afin de vous donner les moyens de mettre en œuvre votre politique handicap.

HandiEM vous apporte :

- #des financements pour faciliter le recrutement, l'insertion et l'accompagnement tout au long de la carrière professionnelle (maintien dans l'emploi, formation) ;
- #une expertise et des conseils sur des situations individuelles et collectives ;
- #un accompagnement personnalisé par un(e) chargé(e) de mission pour la construction de votre feuille de route handicap ;
- #des outils adaptés et ciblés pour informer, sensibiliser, mobiliser, former toutes les parties prenantes (comités de pilotage, dirigeants, managers, salariés) ;
- #un réseau de partenaires national et territorial pour la mise en œuvre de vos actions ;

HandiEM apporte également un appui au référent handicap nommé dans chaque entreprise du médicament.

Ce dernier dispose d'un temps dédié défini par l'entreprise pour piloter la mise en œuvre de l'accord. Il est chargé d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap à certains moments clés. Il incarne le sujet du handicap dans l'entreprise et fait le lien entre les différents acteurs internes afin de faire entrer la thématique du handicap dans l'ensemble des pratiques RH et managériales.

C'est l'un des principaux enjeux de l'accord : faire du handicap un thème fédérateur, porté par l'ensemble des acteurs de l'entreprise (direction, managers, équipes RH, salariés, partenaires sociaux...)

**TOUS
ACTEURS,
TOUS
CONCERNÉS**

Pour en savoir plus
www.handiem.org / contact@handiem.org

2023
2025

L'ESSENTIEL

Accord de branche des Entreprises du Médicament en faveur de l'emploi **des personnes en situation de handicap**

Le Leem et les organisations syndicales de salariés représentatives de la branche des Entreprises du médicament ont signé le 4^e accord collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Il a été agréé le 31 juillet 2023.

Cet accord est conclu pour **une durée de trois ans**. Il engage **les 260 entreprises de branche** couvertes par l'accord, **soit 72 000 salariés**.

Il s'inscrit dans la continuité des trois précédents accords, signés en 2008, 2014 et 2020, qui ont permis de mener une politique sectorielle volontariste en faveur des personnes en situation de handicap. Sur cette période, **le taux d'emploi direct est passé de 1,35 % à 4,01 %**.

L'objectif est désormais de porter ce taux d'emploi à hauteur de 4,5 % à l'horizon 2025.

L'accord vise en priorité à **développer l'emploi direct** à travers :

- **le recrutement**
- **le maintien dans l'emploi et l'insertion**

Les actions en direction **des alternants** et **des seniors en situation de handicap** sont particulièrement encouragées.

La feuille de route comporte également quatre autres leviers d'actions :

- **la mobilisation et la sensibilisation** des parties prenantes ;
- le recours au **secteur protégé et adapté** ;
- le développement d'**actions innovantes et inclusives** ;
- le **Fonds social de solidarité**.

**Recrutement
900 contrats sur 3 ans**

L'accord prévoit la signature de **300 contrats par an d'ici fin 2025**, soit un total de **900 recrutements sur trois ans**.

Les contrats pris en compte : CDI, CDD, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, contrats d'intérim, stages et périodes de mise en situation professionnelle.

Un effort particulier sera porté sur **les CDI, les contrats de plus de 6 mois continus et l'alternance.**

Les entreprises s'engagent à :

- initier un partenariat avec au moins une structure territoriale spécialisée (Cap emploi, cabinet de recrutement, association...);
- examiner, à compétences égales, des candidatures de personnes en situation de handicap pour tout type de recrutement;
- être attentives à la pérennisation des contrats intérimaires;
- accompagner via des parrainages des personnes en situation de handicap.

HandiEM peut vous accompagner par :

- toutes activités favorisant l'insertion : **partenariats avec les écoles/universités**;
- des **actions de sourcing** de candidats par des cabinets de recrutement;
- l'accueil de stagiaires et de personnes bénéficiaires d'un CDD « tremplin », PMS (Période de mise en situation en milieu professionnel), POEC (Préparation opérationnelle à l'emploi collective)...
- la participation aux **événements territoriaux ou nationaux** (Duoday, forum).

Maintien dans l'emploi / insertion Accueillir et accompagner tout au long de la carrière

Les entreprises s'engagent à :

- proposer, dès l'embauche, **un accueil personnalisé** à tout nouveau salarié en situation de handicap afin d'assurer son intégration et d'identifier les aménagements nécessaires;
- mettre en place **un suivi régulier** afin d'anticiper toute inaptitude au poste et développer l'employabilité.

HandiEM peut vous accompagner par :

- la mise en place de **cellules pluridisciplinaires** pour prévenir la désinsertion et accompagner les situations complexes;
- des **actions de prévention** en lien avec le service de santé au travail;
- des **mesures d'accompagnement** (bilan professionnel, aménagement au poste dans les meilleurs délais) afin d'assurer un maintien durable dans l'emploi;
- un **accompagnement spécifique** pour faciliter le retour au poste après un arrêt de longue durée ou un reclassement (interne ou externe) en cas d'inaptitude ou de restructuration de l'entreprise;
- la **constitution d'un vivier de candidats mutualisé** au sein de la branche pour faciliter la reconversion de salariés.

Mobiliser et professionnaliser Un engagement de toutes les parties prenantes

L'accord implique **la mobilisation de tous les acteurs** : direction de l'entreprise, référents handicap, managers, équipes RH, salariés, équipes médico-sociales, partenaires sociaux...

Secteur protégé et adapté Un réflexe d'achat et de partenariat

L'accord encourage à la conclusion de **contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services** avec des entreprises du secteur protégé et adapté, des travailleurs indépendants handicapés (TIH) ou des travailleurs handicapés en portage salarial.

Les entreprises s'engagent à :

- ouvrir leurs appels d'offres à ces prestataires dans la mesure du possible;
- mettre en œuvre, avec l'appui d'HandiEM, des aides techniques ou à la formation pour le développement et le positionnement sur de nouveaux marchés.

HandiEM peut vous accompagner par :

- des **actions de mise en relation** et **des outils d'accompagnement**;
- des **conseils** pour faciliter les contrats de mise à disposition et de détachement, premiers pas en vue d'une intégration de travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Un soutien pourra être apporté aux projets de création d'entreprise adaptée en lien avec la santé.

Actions innovantes et inclusives Agir et expérimenter sur les territoires

HandiEM s'engage à développer, avec différents partenaires, **des actions locales et nationales innovantes** touchant à l'emploi, l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité du fait de leur santé et répondant à des enjeux sociétaux sectoriels.